



Direction de l'Evaluation de la Publicité  
Des Produits Cosmétiques et Biocides  
Département de la publicité et  
Du bon usage des produits de santé

**COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ  
ET DE LA DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS SUR  
LE BON USAGE DES MÉDICAMENTS**

**Réunion du 11 janvier 2012**

***Etaient présents***

Personnalité choisie en raison de sa compétence en matière de médicaments : M. Nicolas SIMON (Président) - M. Gérard LAIRY (Vice-président)

Représentant le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé : Mme Catherine DESMARES

Représentant le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : Mme Karine AMIEVA-CAMOS (Membre de droit)

Représentant le directeur de la sécurité sociale : Mme Sophie CASANOVA (Membre de droit)

Représentant le président du Conseil national de l'ordre des médecins : M. Jacques PALOMBO (Membre de droit)

Représentant le président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens : Mme Mireille SALEIL (Membre de droit)

Représentant de la presse médicale : Mme Anne BOITEUX (Membre titulaire)

En qualité de pharmacien hospitalier : M. Bertrand DÉCAUDIN (Membre titulaire)

Personnalité choisie en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme Catherine MAURAIN (Membre titulaire) - Mme Clotilde SWINBURNE (Membre suppléant)

Représentant des organismes représentatifs des fabricants de produits pharmaceutiques : Mme Sylvie PAULMIER-BIGOT (Membre titulaire) - Mlle Marie-Laure LACOSTE (Membre suppléant)

En qualité de pharmacien d'officine : Mme Maylis RIVIERE (Membre titulaire)

Représentant de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : Mme Emmanuèle FABRE (Membre suppléant)

Représentant de la presse médicale : M. Alain MARIÉ (Membre suppléant)

Personnalité choisie en raison de sa compétence en matière de médicaments : M. Florent DURAIN (Membre titulaire) - Mme Danièle GOLDBERG (Membre titulaire) - M. Jacques BEAU (Membre suppléant) - M. Lucien DE LUCA (Membre suppléant) - M. Jean-Blaise VIRGITTI (Membre suppléant)

### ***Etaient absents***

Représentant le Directeur général de la santé : Mme Isabelle ANGLADE (Membre de droit)

Représentant le chef du service juridique et technique de l'information : Mme Cécile BOURCHEIX (Membre de droit)

Représentant du Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) : M. Aristide SUN (Membre de droit)

Président de la Commission d'autorisation de mise sur le marché : M. Daniel VITTECOQ

Président de la Commission de la transparence : M. Gilles BOUVENOT

Représentant des organismes de consommateurs faisant partie du conseil national de la consommation : Mme Micheline BERNARD-HARLAUT (Membre titulaire) - Mme Claudine LEMER (Membre suppléant)

Représentant de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles : Mme Hélène BOURDEL (Membre titulaire) - M. Jean-Louis RICARD (Membre suppléant)

Représentant de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole : Mme Isabelle CHEINEY (Membre titulaire) - M. Jean-Marc HARLIN (Membre suppléant)

Personnalité choisie en raison de sa compétence en matière de visite médicale : Mme Magali BROT WEISSENBACH (Membre titulaire) - Mme Marie-Noëlle NAYEL (Membre suppléant)

Personnalité choisie en raison de sa compétence en matière de médicaments : Mme Pascale SANTANA (Membre titulaire) - Mme Marielle GAU (Membre suppléant)

### ***Secrétariat Scientifique de la Commission***

Madame Marie-Laurence GOURLAY - Madame Raphaële HENNEQUIN

Au titre des dossiers les concernant respectivement

Monsieur Pierre NGUYEN - Mademoiselle Gismonde PLAN - Mademoiselle Marie VANSEYMORTIER

### ***Conflits d'intérêts***

Les conflits d'intérêts sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

**COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ  
ET DE LA DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS SUR  
LE BON USAGE DES MÉDICAMENTS**

**Réunion du 11 janvier 2012**

**ORDRE DU JOUR**

**I. Approbation du relevé des avis – Commission du 16 décembre 2011**

**II. Publicité pour les professionnels de santé**

1. Propositions de décisions d'interdiction
2. Propositions de mises en demeure examinées en commission

**III. Publicité destinée au Grand Public**

1. Examen des dossiers de publicité destinée au public
2. Recommandation pour la publicité

**IV. Publicité pour les produits présentés comme bénéfiques pour la santé au sens de l'article L.5122-14 Code de la santé publique (visa PP)**

## **I. APPROBATION DU RELEVÉ DES AVIS DE LA COMMISSION DU 16 DECEMBRE 2011**

Le relevé des avis n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **II. PUBLICITE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

### **1. Propositions de décisions d'interdiction**

Néant

### **2. Propositions de mises en demeure examinées en commission**

Néant

## **III - PUBLICITE DESTINEE AU PUBLIC**

### **1. Examen des dossiers de publicité destinée au public**

<b>Médicaments</b>
--------------------

#### **Dossiers discutés**

##### **1729G11 Affiche poster**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Concernant cette publicité en faveur d'un médicament homéopathique utilisé dans les manifestations de l'anxiété mineure, du stress et dans les états de fatigue passagère, un membre de la commission s'étonne de la présence de plomb dans la composition alors que cette substance est susceptible d'occasionner une aplasie médullaire, bien que cela ne soit pas du ressort de la commission de publicité.

##### **1730G11 Annonce presse**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques que le dossier 1729G11.

##### **1731G11 Film sans son**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques que le dossier 1729G11.

##### **1734G11 Vitrine**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Un membre de la commission déplore la communication en direction du grand public d'une spécialité dosée à un gramme de paracétamol par comprimé ; en effet, la banalisation de médicaments dosés à un gramme de paracétamol par prise unitaire est susceptible de favoriser un surdosage en paracétamol potentiellement fatal, dans la mesure où la dose toxique est plus rapidement atteinte avec ce type de forme galénique fortement dosé. D'autres membres partagent cet avis. D'autres membres soulignent qu'il est important d'instruire le public sur les doses maximales à respecter afin d'éviter ces accidents.

### **1735G11 Bannière Internet**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 1734G11.

### **1736G11 Bannière Internet**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 1734G11.

### **1737G11 Annonce presse**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 1734G11.

### **1815G11 Film TV**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce film est en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement local d'appoint des affections de la bouche, et d'une spécialité indiquée dans le soin des gencives sensibles ou saignant facilement et dans le soin des petites plaies de la bouche.

Ce film présente un personnage attablé dans un grand restaurant, sentant une gêne dans sa bouche et la pointant du doigt, pris d'une mimique de bouche étrange et très prononcée. Lorsqu'un serveur lui présente un soufflé au foie gras et au parmesan, le personnage transperce son accoudoir avec ses ongles, puis est soudain plongé dans le noir, éclairé par un projecteur, puis lève la tête vers le ciel et pousse un cri théâtral, ses yeux sortant de leurs orbites. Il repousse ensuite le soufflé qui atterri dans les cheveux d'une dame, le plan final du film se terminant par la présentation des médicaments promus sur une scène de théâtre. Le groupe de travail souligne tout d'abord que la joue bombée du personnage peut évoquer une rage de dent, ce qui ne correspond pas à l'indication des médicaments promus, et que le slogan "libérez-vous des maux de bouche" et la voix off "pour que vous ne passiez plus à côté du plaisir" suggère une efficacité immédiate non démontrée.

Néanmoins, concernant le slogan "libérez-vous des maux de bouche", il est précisé que des slogans similaires ont été précédemment acceptés par la commission :

- "libérez-vous des symptômes de l'allergie" en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement des symptômes de la rhinite allergique
- "libérez vous de votre constipation occasionnelle" en faveur d'une spécialité contre la constipation
- "libérez vous des brûlures d'estomac" en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement des symptômes du reflux gastro-oesophagien
- "libérez vous des états grippaux" en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement des symptômes des états grippaux
- "libérez vous de la toux grasse" en faveur d'une spécialité indiquée en cas de troubles de la sécrétion bronchique
- "libérez vous des jambes lourdes" en faveur d'une spécialité indiquée dans le soulagement des jambes lourdes.

Enfin, indépendamment de ces aspects qui pourraient être corrigés, certains membres du groupe estiment que cette mise en scène suggère que le personnage redoute de ressentir une douleur excessive en mangeant le soufflé et que les médicaments promus peuvent le soulager de cette douleur, ce qui d'une part est une illustration excessive de la sensation d'inconfort ressentie lorsque l'on mange avec un aphte ou une gencive sensible et d'autre part ne constitue pas une représentation objective des propriétés de ces spécialités, ces dernières n'ayant pas démontré une action sur la douleur liée aux affections de la bouche ; ils proposent en conséquence de refuser cette publicité au motif de non respect de l'article L 5122-2 du code de la santé publique qui dispose que la publicité doit présenter le médicament de façon objective et respecter les dispositions de l'autorisation de mise sur le marché.

A contrario, d'autres membres soulignent que la théâtralisation de cette communication présente de façon décalée la frustration ressentie par le personnage de ne pas pouvoir savourer pleinement son soufflé à cause de l'inconfort occasionné par son aphte ou ses gencives sensibles, ce qui la rendrait acceptable. Ainsi, il est demandé l'avis de la commission sur ces différents aspects.

#### AVIS DE LA COMMISSION

Un membre de la commission souligne que l'aspect bombé de la joue du personnage, pouvant suggérer une rage de dent, constitue un positionnement contraire à l'autorisation de mise sur le marché, ce qui est l'aspect le plus problématique de cette publicité et justifierait un refus.

Un autre membre de la commission estime également que ce visuel n'est pas acceptable, mais que les autres reproches faits à cette publicité ne semblent pas reposer sur des éléments objectifs. Le président de la commission estime quant à lui que cette communication constitue une présentation excessive au regard de l'indication et de l'efficacité.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 20 votants sont :

- 0 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 12 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 8 abstentions.

La représentante du Leem (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques) demande si des corrections pourraient être envisagées, et précise qu'il serait possible de modifier cette publicité en supprimant le visuel de la joue bombée, le reste de la publicité ne posant a priori pas de problème particulier à la commission.

Le président de la commission souligne que la possibilité de corriger cette publicité n'a pas été proposée au cours des débats ; en outre, il s'agirait ici de revoir l'axe majeur de la communication, dans la mesure où il est reproché un caractère excessif.

#### **1816G11 Film TV**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce film est en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement local d'appoint des affections de la bouche, et d'une spécialité indiquée dans le soin des gencives sensibles ou saignant facilement et dans le soin des petites plaies de la bouche.

Ce film présente un personnage attablé à la terrasse d'un restaurant, une comète venant s'écraser sur le macaron qu'il s'apprêtait à manger, avec en voix off "l'univers ; que représente un aphte à côté ? ; ben, pas grand-chose ; mais face à un macaron... c'est un peu la fin du monde".

Le groupe de travail souligne que le slogan "libérez-vous des maux de bouche" et la voix off "et vous pouvez savourer la vie à nouveau" suggère une efficacité immédiate non démontrée.

Néanmoins, concernant le slogan "libérez-vous des maux de bouche", il est précisé que des slogans similaires ont été précédemment acceptés par la commission :

- "libérez-vous des symptômes de l'allergie" en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement des symptômes de la rhinite allergique
- "libérez vous de votre constipation occasionnelle" en faveur d'une spécialité contre la constipation
- "libérez vous des brûlures d'estomac" en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement des symptômes du reflux gastro-oesophagien
- "libérez vous des états grippaux" en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement des symptômes des états grippaux
- "libérez vous de la toux grasse" en faveur d'une spécialité indiquée en cas de troubles de la sécrétion bronchique
- "libérez vous des jambes lourdes" en faveur d'une spécialité indiquée dans le soulagement des jambes lourdes.

Enfin, indépendamment de ces aspects qui pourraient être corrigées, certains membres du groupe estiment que cette métaphore suggère que l'aphte dont il souffre empêche totalement le personnage de manger son macaron, ce qui constitue une représentation excessive et non objective de la symptomatologie de l'aphte et par conséquent des propriétés que l'on peut attendre des spécialités promues ; ils proposent en conséquence de refuser cette publicité au motif de non respect de l'article L 5122-2 du code de la santé publique qui dispose que la publicité doit présenter le médicament de façon objective et respecter les dispositions de l'autorisation de mise sur le marché.

A contrario, d'autres membres soulignent que la métaphore utilisée dans cette communication présente de façon décalée la frustration ressentie par le personnage de ne pas pouvoir savourer pleinement son macaron à cause de l'inconfort occasionné par son aphte, ce qui la rendrait acceptable. Ainsi, il est demandé l'avis de la commission sur ces différents aspects.

#### AVIS DE LA COMMISSION :

La représentante du Leem précise que cette publicité ne présente pas d'aspect contraire à l'autorisation de mise sur le marché, mais présente sur un ton décalé le désagrément causé par un aphte quand on aime les macarons, ce qui ne peut être pris au premier degré par le public.

Le président de la commission adhère à cet avis.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 21 votants sont :

- 14 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 5 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 abstentions.

#### **1817G11 Film TV**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce film est en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement local d'appoint des affections de la bouche, et d'une spécialité indiquée dans le soin des gencives sensibles ou saignant facilement et dans le soin des petites plaies de la bouche.

Ce film présente un personnage se faisant un bain de bouche avec un des médicaments promus après avoir remarqué un aphte, puis affichant un large sourire et sautillant gaiement dans un parc car il sait qu'après son traitement sur quelques jours, il ne souffrira plus de maux de bouche et pourra à nouveau profiter de certains plaisirs de la vie, avec en voix off " les petits bisous, c'est pour qui ? c'est bientôt pour..." le personnage se désignant lui-même, ainsi que "et ça c'est pour qui ? c'est bientôt pour..." le personnage montrant un homard puis se désignant lui-même.

Cette présentation est ainsi contraire à l'article R. 5122-4 2°) du Code de la santé publique qui dispose notamment que la publicité ne peut comporter aucun élément qui suggérerait que l'effet du médicament est assuré.

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

#### AVIS DE LA COMMISSION :

Un membre de la commission estime que de nombreuses publicités présentent l'effet du médicament comme assuré, sans que cela leur soit reproché. Le président de la commission souligne qu'il est fréquemment reproché à des publicités de présenter de manière excessive l'efficacité ou la rapidité d'action d'un médicament, ou de donner le sentiment que dès que l'on prend un médicament l'effet est radical. Le même membre que précédemment précise que dans le cas présent, la publicité mentionne un effet au bout de quelques jours.

Un autre membre souligne que cette information ne sera pas perceptible dans le film car il s'agit d'une description du scénarimage ; par ailleurs la joue du personnage présente un aspect bombé qui peut suggérer une rage de dent. La représentante du Leem demande si, d'après le scénarimage, l'aphte sera visible, ce à quoi l'Affsaps répond par la négative. La représentante de l'Affipa (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques) précise que d'après le scénarimage, c'est la langue du personnage qui vient gonfler sa joue entre la première et la deuxième image du film. Le président de la commission souligne que cette information fait parti de commentaires explicitant le scénarimage qui ne seront pas perceptibles par le public regardant le film.

Un membre de la commission souligne que l'indication est peu perceptible. L'Affsaps précise que la voix off comporte "[dénomination du médicament promu] bain de bouche antiseptique traite vos problèmes de bouche" et que l'indication est présente en surimpression.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 21 votants sont :

- 3 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 11 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 7 abstentions.

## **1822G11 Film Internet**

Monsieur NGUYEN, évaluateur à la direction de l'évaluation de la publicité et des produits cosmétiques et biocides de l'Afssaps, ne pouvant assister ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (lien durable avec le laboratoire), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote.

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette publicité est en faveur d'une spécialité utilisée dans le traitement local de courte durée en cas de traumatismes bénins douloureux : foulures, entorses ou contusions par exemple résultant de la pratique sportive.

Cette publicité est composée d'un film Internet et d'une seconde partie dans laquelle la personne visionnant le film pourra choisir le scénario d'un film dont celui-ci, puis scanner son visage pour être acteur du film qu'il aura choisi.

Le laboratoire précise par ailleurs que la publicité sera accessible depuis un bandeau d'appel hébergé sur un site Internet et montrant la première partie du film intitulé "vélo" avant la chute du personnage et terminant par la question "va-t-il tomber ' oui / non". Que l'internaute clique sur oui ou non, il est redirigé vers une plateforme de visualisation où l'internaute visionnera la vidéo "vélo" en entier. A la fin de la vidéo, des pictogrammes correspondant à différents scénarii apparaissent, parmi lesquels celui de cette publicité, chacun faisant l'objet d'une demande de visa GP. L'internaute a la possibilité de choisir un des scénarii puis de scanner son visage depuis une webcam ou de charger une photographie depuis son ordinateur pour être acteur du scénario qu'il aura choisi, sans pouvoir le modifier, puis de visionner le résultat obtenu avec le scénario choisi.

Il est également précisé que l'utilisateur peut sélectionner une photographie déjà disponible dans son ordinateur, et qu'une possibilité de partage individualisé est offerte à l'internaute via l'envoi d'un mail à un ami, par l'intermédiaire d'un icône "enveloppe". Ce mail contiendra un lien vers la vidéo personnalisée, visible uniquement par le destinataire du mail.

Or, ce procédé consistant à intégrer un visage non contrôlable dans une publicité pour un médicament ne permet d'une part pas de satisfaire à l'article L 5122-8 du code de la santé publique qui dispose que la publicité auprès du public pour un médicament est soumise à autorisation préalable de l'Afssaps, et est d'autre part susceptible de constituer une caution si le visage de quelqu'un de connu était utilisé. Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité sur le motif de non respect de l'article L 5122-8 précédemment cité.

### **AVIS DE LA COMMISSION :**

Un membre de la commission estime que ce principe est choquant. La représentante de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité souligne qu'il ne sera pas possible de contrôler que l'internaute a plus de 15 ans.

Un membre de la commission estime qu'il est dérangeant que ce principe utilise le public pour diffuser une communication promotionnelle.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 21 votants sont :

- 0 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 19 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 abstentions.

## **1823G11 Film Internet**

Monsieur NGUYEN, évaluateur à la direction de l'évaluation de la publicité et des produits cosmétiques et biocides de l'Afssaps, ne pouvant assister ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (lien durable avec le laboratoire), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote.

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 1823G11.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 21 votants sont :

- 0 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 19 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité

- 2 abstentions.

### **1860G11 Film TV**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce film est en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement local d'appoint des affections de la peau, infectées ou risquant de s'infecter.

Certains membres du groupe de travail se sont interrogés sur le bien-fondé de l'association de l'air d'une chanson d'Yves Montand, intitulée « C'est si bon », à un médicament antiseptique, qui suggère une association des termes « c'est si bon » avec le nom du médicament promu.

Il est précisé à la commission que seul l'air de la chanson serait utilisé et non pas les paroles originales. Par ailleurs, il est rappelé que l'utilisation d'un air de chanson ou d'une chanson dans le cadre d'une publicité télévisuelle est habituellement acceptée par la commission.

A titre d'exemple, nous pouvons notamment citer une spécialité de sevrage tabagique, avec la chanson « Il est libre Max » d'Hervé Cristiani.

Ainsi, il est demandé à la Commission si l'utilisation de l'air de la chanson « C'est si bon » dans le cadre de cette publicité télévisuelle pour le médicament promu est acceptable.

#### **AVIS DE LA COMMISSION**

Un membre de la commission estime que la question de l'utilisation de l'air de la chanson d'Yves Montand « C'est si bon » est de caractère anodin et amusant. Il est demandé par un autre membre de la commission si des films utilisant des chansons ou des airs de chansons ont déjà été refusés auparavant. La représentante du département publicité et bon usage des produits de santé de l'Afssaps précise qu'il n'y a pas d'antécédent de refus sur cette problématique.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 21 votants sont :

- 19 voix en faveur de l'autorisation d'utilisation de l'air de la chanson « C'est si bon »
- 0 voix en faveur d'un refus
- 2 abstentions.

### **1861G11 Film TV**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 1860G11.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 21 votants sont :

- 19 voix en faveur de l'autorisation d'utilisation de l'air de la chanson « C'est si bon »
- 0 voix en faveur d'un refus
- 2 abstentions.

### **1898G11 Stop rayon linéaire**

Monsieur NGUYEN, évaluateur à la direction de l'évaluation de la publicité et des produits cosmétiques et biocides de l'Afssaps, ne pouvant assister ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (lien durable avec le laboratoire), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote.

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette publicité est en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement symptomatique des sensations de nez bouché accompagnées de maux de tête et/ou fièvre.

Cette spécialité a reçu en date du 05 octobre 2011 un avis défavorable au maintien de son inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux par la Commission de la Transparence, mais est encore aujourd'hui remboursable à 15%.

Aussi, il est proposé à la commission d'ajourner l'examen de cette publicité dans l'attente de sa radiation de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

#### AVIS DE LA COMMISSION :

Un membre de la commission demande si l'arrêté de radiation ouvre la possibilité au laboratoire de promouvoir son produit avant le déremboursement.

La représentante de la Direction de la sécurité sociale précise d'une part que la procédure de déremboursement n'étant pas finalisée l'arrêté de radiation n'a pas été publié, et d'autre part que la possibilité réglementaire de faire sous certaines conditions de la publicité en direction du public avant la radiation d'un médicament a été supprimée par la loi n° 2011-2012 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé parue au Journal officiel de la république française du 30 décembre 2011.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (21 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

#### Projets d'avis favorable sous réserves

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

**1897G11 ADVILCAPS 200mg, capsule molle - 400 mg, capsule molle PFIZER SANTE FAMILIALE - PARIS Film TV**

**1896G11 ADVILCAPS 20mg, capsule molle - 400 mg, capsule molle PFIZER SANTE FAMILIALE - PARIS Film TV**

**1738G11 APAISYLGEL 0,75 %, gel pour application locale MERCK MEDICATION FAMILIALE - DIJON Spot radio**

**1739G11 APAISYLGEL 0,75 %, gel pour application locale MERCK MEDICATION FAMILIALE - DIJON Spot radio**

**1857G11 ARTHRODONT 1 POUR CENT, pâte gingivale PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Site Internet**

**1879G11 BEROCCA, comprimé pelliculé / comprimé effervescent BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Internet**

**1812G11 BIAFINE, émulsion pour application cutanée JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Film TV**

**1856G11 BICIRKAN, comprimé pelliculé PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Bannière Internet**

**1723G11 CALYPTOL INHALANT, émulsion pour inhalation par fumigation TECHNI-PHARMA - 7 rue de l'Industrie - Monaco - MONACO Site Internet**

**1859G11 CETAVLON, crème PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Présentoir**

**1862G11 CETAVLON, crème PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Brochure**

**1863G11 CETAVLON, crème PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Film TV**

**1864G11 CETAVLON, crème PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Film TV**

**1865G11 CETAVLON, crème PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Internet**

1883G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS  
Bannière Internet

1884G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS  
Bannière Internet

1885G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS  
Bannière Internet

1887G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Film  
TV sans son

1852G11 ELUDRILPRO, solution pour bain de bouche PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES  
Site Internet

1761G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Film TV

1758G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Film TV

1728G11 GRAINS DE VALS 12,5 mg, comprimé enrobé LES LABORATOIRES NOGUES - NANTERRE  
Internet

1814G11 HEXTRIL 0,1%, solution pour bain de bouche / HEXTRIL 0.5%, gel gingival JOHNSON &  
JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Film TV

1892G11 IPRAALOX 20 mg, comprimé gastro-résistant SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Film TV

1770G11 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE -  
MASSY Film TV

1772G11 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE -  
MASSY Film TV

1771G11 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE -  
MASSY Film TV

1773G11 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE -  
MASSY Film TV

1774G11 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE -  
MASSY Film TV

1775G11 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE -  
MASSY Film Internet

1829G11 OSCILLOCOCCINUM, doses globules BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Film TV

1727G11 PROALLERGODIL 0,127 mg/dose, solution pour pulvérisation nasale MEDA PHARMA -  
PARIS Spot radio

1845G11 RHINALLERGY, comprimé à sucer BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Bannière Internet

1849G11 RHINALLERGY, comprimé à sucer BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Publi-rédactionnel

1848G11 RHINALLERGY, comprimé à sucer BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Bannière Internet

1846G11 RHINALLERGY, comprimé à sucer BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Bannière Internet

1847G11 RHINALLERGY, comprimé à sucer BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Bannière Internet

1833G11 SEDATIF PC BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Film TV

1832G11 SEDATIF PC, comprimés BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Page produit Internet

1834G11 SEDATIF PC, comprimés BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Bannière Internet

1743G11 SPEDIFEN 400 mg, comprimé ZAMBON FRANCE SA - ISSY LES MOULINEAUX Film TV

1747G11 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé ZAMBON FRANCE SA - ISSY LES MOULINEAUX Film TV

1783G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Film TV

1784G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Film TV

1785G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Film TV

1786G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Film TV

1787G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Film TV

1791G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Film TV

1792G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Film TV

1793G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Film TV

1742G11 ALAIRGIX 10 mg, comprimé à sucer COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE - MELUN Publi-rédactionnel

1827G11 ALOPEXY 2 POUR CENT, solution pour application cutanée PIERRE FABRE DERMATOLOGIE - LAVAUUR Panneau linéaire

1826G11 ALOPEXY 2 POUR CENT, solution pour application cutanée / LOBAMINE CYSTEINE, gélule PIERRE FABRE DERMATOLOGIE - LAVAUUR Sac

1866G11 BEPANTHEN 5 %, pommade BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Présentoir

1868G11 BEPANTHEN 5 %, pommade BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Annonce presse

1867G11 BEPANTHEN 5 %, pommade BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Balisage linéaire

1810G11 BIAFINE, émulsion pour application cutanée JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Vitrine

1813G11 BIAFINE, émulsion pour application cutanée JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Prêt à vendre

1811G11 BIAFINE, émulsion pour application cutanée JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Sticker de comptoir

1855G11 BICIRKAN, comprimé pelliculé PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Bandeau linéaire

1874G11 BISEPTINESPRAID, solution pour application cutanée BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Stop rayon

1875G11 BISEPTINESPRAID, solution pour application cutanée BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Borne anti-vol

1876G11 BISEPTINESPRAID, solution pour application cutanée BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Panneau vitrine

1877G11 BISEPTINESPRAID, solution pour application cutanée BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Panneau vitrine

1873G11 BISEPTINESPRAID, solution pour application cutanée BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD Stop rayon

1851G11 CARBOLEVURE ADULTES, gélule PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Brochure

1850G11 CICATRYL, pommade en sachet-dose PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Panneau vitrine

1732G11 CITRATE DE BETAINE UPSA 2 g SANS SUCRE, comprimé UPSA CONSEIL - RUEIL MALMAISON Annonce presse

1733G11 CITRATE DE BETAINE UPSA 2 g SANS SUCRE, comprimé UPSA CONSEIL - RUEIL MALMAISON Duratrans

1854G11 CLIPTOL, gel PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES Présentoir

1838G11 COCCULINE, granules en récipient unidose BOIRON - SAINTE FOY LES LYON PLV

1839G11 COCCULINE, granules en récipient unidose BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Vitrophanie

1840G11 COCCULINE, granules en récipient unidose BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Vitrophanie

1841G11 COCCULINE, granules en récipient unidose BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Vitrophanie

1709G11 COMPRALFENE 1 %, gel GIFRER BARBEZAT - DECINES CHARPIEU Présentoir

1842G11 CORYZALIA, comprimés BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Panneau vitrine

1753G11 CURANAIL 5 %, vernis à ongles médicamenteux GALDERMA INTERNATIONAL - LA DEFENSE Présentoir

1752G11 CURASPOT 5 %, gel GALDERMA INTERNATIONAL - LA DEFENSE Présentoir

1880G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Annonce presse / PV / Affiche

1888G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS  
Annonce presse

1882G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS  
Cadre de porte

1881G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS  
Cadre de porte

1711G11 DOSISEPTINE 0,05 %, sol p appl cut GIFRER BARBEZAT - DECINES CHARPIEU  
Présentoir

1712G11 DOSOXYGENEE, solution pour application cutanée GIFRER BARBEZAT - DECINES  
CHARPIEU Présentoir

1713G11 DRAGEES FUCA, comprimé enrobé LABORATOIRE HEPATOUM - SAINT YORRE  
Présentoir

1853G11 ELUDRILPRO, solution pour bain de bouche PIERRE FABRE MEDICAMENT - CASTRES  
Brochure

1756G11 ERAZABAN 10 %, crème TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Présentoir

1754G11 ERAZABAN 10 %, crème TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Affiche poster

1755G11 ERAZABAN 10 %, crème TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Doc léger info

1757G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Publi-rédactionnel

1767G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Publi-rédactionnel

1766G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Publi-rédactionnel

1714G11 HEPATOUM, solution buvable LABORATOIRE HEPATOUM - SAINT YORRE Porte  
Brochure

1740G11 HEXASPRAY, collutoire en flacon pressurisé LABORATOIRES BOUCHARA RECORDATI -  
LEVALLOIS PERRET Annonce presse

1819G11 HEXTRIL 0,1 POUR CENT, solution pour bain de bouche JOHNSON & JOHNSON SANTE  
BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Factice

1820G11 HEXTRIL 0,1 POUR CENT, solution pour bain de bouche JOHNSON & JOHNSON SANTE  
BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Stop rayon

1818G11 HEXTRIL 0,1%, solution pour bain de bouche / HEXTRIL 0.5%, gel gingival JOHNSON &  
JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Panneau vitrine

1843G11 HOMEOGENE 9, comprimés BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Panneau stand

1835G11 HOMEOPLASMINE, pommade BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Annonce presse

1836G11 HOMEOPLASMINE, pommade BOIRON - SAINTE FOY LES LYON PLV

1806G11 IMODIUMCAPS 2 mg, gélule JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES  
MOULINEAUX Stop rayon

1807G11 IMODIUMCAPS 2 mg, gélule JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Réglette linéaire

1808G11 IMODIUMCAPS 2 mg, gélule JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Barquette linéaire

1809G11 IMODIUMCAPS 2 mg, gélule JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Barquette linéaire

1803G11 IMODIUMDUO, comprimé JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Stop rayon

1804G11 IMODIUMDUO, comprimé JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Barquette linéaire

1805G11 IMODIUMDUO, comprimé JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Barquette linéaire

1794G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Stop rayon

1798G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Totem

1795G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Réglette

1796G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Barquette linéaire

1797G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Barquette linéaire

1802G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Kit mise en avant libre-accès

1799G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Affiche poster

1800G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Affiche poster

1801G11 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE - ISSY LES MOULINEAUX Affiche poster

1891G11 IPRAALOX 20 mg, comprimé gastro-résistant SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Réglette

1893G11 IPRAALOX 20 mg, comprimé gastro-résistant SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Stop rayon

1894G11 IPRAALOX 20 mg, comprimé gastro-résistant SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Vitrophanie

1710G11 LAMIDERM 0,67 POUR CENT, émulsion pour application GIFRER BARBEZAT - DECINES CHARPIEU Présentoir

1717G11 LIPOFEINE 5 %, gel LABORATOIRES ARKOPHARMA Annonce presse

1872G11 MOPRALPRO 20 mg, comprimé gastro-résistant BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD  
Panneau vitrine

1869G11 MOPRALPRO 20 mg, comprimé gastro-résistant BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD  
Boutique de linéaire

1870G11 MOPRALPRO 20 mg, comprimé gastro-résistant BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD  
Brochure

1871G11 MOPRALPRO 20 mg, comprimé gastro-résistant BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD  
Souris

1858G11 NICOPASS 1,5 mg SANS SUCRE MENTHE FRAICHEUR, pasti PIERRE FABRE  
MEDICAMENT Affiche poster

1720G11 NIQUITIN, dispositif transdermique GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC - MARLY  
LE ROI Boîte factice

1718G11 NIQUITINMINIS 1,5 mg SANS SUCRE, cp à sucer GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND  
PUBLIC - MARLY LE ROI Doc léger info

1768G11 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE -  
MASSY Barquette linéaire

1769G11 NUROFEN Gamme RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Joue de  
rayon

1776G11 NUROFENFEM 400 mg, comprimé pelliculé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE  
- MASSY Auto-dispenser

1777G11 NUROFENFLASH 400 mg, comprimé pelliculé RECKITT BENCKISER HEALTHCARE  
FRANCE - MASSY Stop rayon linéaire

1828G11 OSCILLOCOCCINUM, doses globules BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Présentoir

1831G11 OSCILLOCOCCINUM, doses globules BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Panneau

1830G11 OSCILLOCOCCINUM, doses globules BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Panneau vitrine

1750G11 PO 12 2 POUR CENT, crème BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE - PARIS Tapis souris

1751G11 PO 12 2 POUR CENT, crème BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE - PARIS Pot à crayons

1878G11 RENNIE SANS SUCRE, comprimé à croquer BAYER SANTE FAMILIALE - GAILLARD  
Sticker

1725G11 SARGENOR 1 g/5 ml, solution buvable / SARGENOR A LA VITAMINE C, comprimé  
effervescent MEDA PHARMA - PARIS Présentoir

1726G11 SARGENOR 1 g/5 ml, solution buvable / SARGENOR A LA VITAMINE C, comprimé  
effervescent MEDA PHARMA - PARIS Présentoir sol

1744G11 SPEDIFEN 200 mg, comprimé ZAMBON FRANCE SA - ISSY LES MOULINEAUX Barquette  
linéaire

1745G11 SPEDIFEN 200 mg, comprimé ZAMBON FRANCE SA - ISSY LES MOULINEAUX Barquette  
linéaire

1748G11 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé ZAMBON FRANCE SA - ISSY LES MOULINEAUX  
Barquette linéaire

1746G11 SPEDIFEN 400 mg, granulés pour solution buvable en sachet-dose ZAMBON FRANCE SA -  
ISSY LES MOULINEAUX Barquette linéaire

1837G11 SPORTENINE, comprimé à croquer BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Présentoir

1844G11 STODAL Sirop BOIRON - SAINTE FOY LES LYON Panneau vitrine

1788G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY  
Présentoir

1789G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY  
Présentoir

1790G11 STREFEN 8,75 mg, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY  
Présentoir

1781G11 STREPSILS LIDOCAINE, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY  
Cube de tête de gondole

1779G11 STREPSILS MIEL CITRON, pastille à sucer RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE -  
MASSY Cube de tête de gondole

1721G11 SYNTHOL, solution pour application cutanée et bain de bouche GLAXOSMITHKLINE  
SANTE GRAND PUBLIC - MARLY LE ROI Annonce presse

1722G11 SYNTHOL, solution pour application cutanée et bain de bouche GLAXOSMITHKLINE  
SANTE GRAND PUBLIC - MARLY LE ROI Annonce presse

1724G11 ULTRA LEVURE 200 mg, poudre pour suspension buvable LABORATOIRES BIOCOCODEX  
Annonce presse

1824G11 VOLTARENPLAST 1 %, emplâtre médicamenteux NOVARTIS SANTE FAMILIALE SAS -  
RUEIL MALMAISON Présentoir

1825G11 VOLTARENPLAST 1 %, emplâtre médicamenteux NOVARTIS SANTE FAMILIALE SAS -  
RUEIL MALMAISON Présentoir

1821G11 VOLTARENPLAST 1 %, emplâtre médicamenteux / VOLTARENACTIGO 1 POU CENT, gel /  
VOLTARENACTIGO 1%, gel en flacon pressurisé NOVARTIS SANTE FAMILIALE SAS - RUEIL  
MALMAISON Présentoir de sol

#### Projets d'avis favorable

Les projets de publicités suivants ont reçus un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

1749G11 DULCOLAX 5 mg, comprimé enrobé gastro-résistant BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE -  
PARIS Film TV

1759G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Film TV

1760G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Film TV

1741G11 SEDORRHOIDE CRISE HEMORROIDAIRE, crème rectale COOPERATION  
PHARMACEUTIQUE FRANCAISE - MELUN Page Internet

**1886G11 DOLIALLERGIE LORATADINE 10 mg, comprimé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Document léger d'information**

**1762G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Affiche poster**

**1765G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Totem**

**1763G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Annonce presse**

**1764G11 GINKOR FORT, gélule TONIPHARM - BOULOGNE BILLANCOURT Annonce presse**

**1716G11 HEPATOUM, solution buvable LABORATOIRE HEPATOUM - SAINT YORRE Annonce presse**

**1715G11 HEPATOUM, solution buvable LABORATOIRE HEPATOUM - SAINT YORRE Brochure**

**1889G11 MAGNEVIE B6 100 mg/10 mg, comprimé pelliculé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Présentoir**

**1890G11 MAGNEVIE B6 100 mg/10 mg, comprimé pelliculé SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Kit tête de gondole**

**1895G11 MITOSYL IRRITATIONS, pommade SANOFI AVENTIS FRANCE - PARIS Annonce presse**

**1719G11 NIQUITINMINIS 1,5 mg SANS SUCRE, cp à sucer GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC - MARLY LE ROI Factice**

**1780G11 STREPSILS LIDOCAINE, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Autocollant de sol**

**1782G11 STREPSILS LIDOCAINE, pastille RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Stop rayon**

**1778G11 STREPSILS MIEL CITRON, pastille à sucer RECKITT BENCKISER HEALTHCARE FRANCE - MASSY Stop rayon**

## **2. Recommandation pour la publicité**

Suite à une réflexion sur la mention de la prise en charge forfaitaire des substituts nicotiques par l'assurance maladie, initiée dans le cadre de l'analyse de demandes de visas, après consultation des institutions concernées (DGS, DSS et DGCCRF) et obtention d'un consensus en faveur de l'utilisation d'une mention-type sobre, informative et ne constituant pas l'axe principal de communication, la commission est invitée à examiner une proposition de recommandation qui est la suivante : « La mention du remboursement forfaitaire dans le cadre de la publicité en faveur des substituts nicotiques est possible à condition :

- que cette information ne constitue pas l'axe principal de communication ;
- que cette information figure sous la forme d'une mention informative, sobre et générale précisant qu'il existe des spécialités autres que celle promue éligibles à ce forfait, à savoir :

"Ce produit figure sur la liste des substituts nicotiques pris en charge dans la limite de 50E par an par bénéficiaire et de 150E par an pour les femmes enceintes (prescription sur une ordonnance consacrée exclusivement aux substituts nicotiques). "

### **AVIS DE LA COMMISSION :**

La représentante du LEEM (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques) ainsi que d'autres membres de la Commission s'interrogent sur la nécessité de mentionner la partie de l'allégation apparaissant entre parenthèses, « prescription sur une ordonnance consacrée exclusivement aux substituts nicotiques », dans la mesure où cette précision s'adresserait davantage aux prescripteurs plutôt qu'au grand public.

En revanche, d'autres membres de la Commission parmi lesquels la représentante du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, estiment que la délivrance de cette information au grand public est importante

puisqu'elle rappelle la nécessité de prescription médicale et donc d'une consultation médicale préalable au remboursement forfaitaire des substituts nicotiniques.

L'un des membres de la Commission propose de supprimer la mention du remboursement chez les femmes enceintes. La représentante de la Direction de la Sécurité Sociale estime en revanche qu'il est important de communiquer cette information puisqu'elle répond à l'action spécifique 10-2-1 intitulée « Développer l'accès aux substituts nicotiniques pour les femmes enceintes » du plan cancer 2009-2013 pour laquelle l'Assurance Maladie a triplé le forfait alloué au 1er septembre 2011.

La représentante du département publicité et bon usage des produits de santé de l'Afssaps précise que cette recommandation ne constitue en aucun cas une mention obligatoire à faire figurer sur toutes les publicités pour les substituts nicotiniques, mais qui devra être utilisée par un laboratoire s'il souhaite communiquer sur le remboursement des substituts nicotiniques, et que dans ce contexte il conviendrait que l'information donnée soit exhaustive.

Il a été proposé de voter selon les modalités suivantes : adoption de la proposition de recommandation en l'état, adoption de la recommandation sous réserve de modifications à déterminer, refus ou abstention.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 21 votants sont :

- 16 voix en faveur de l'adoption de cette proposition de recommandation en l'état ;
- 4 voix en faveur de l'adoption de cette proposition sous réserve de corrections à déterminer ;
- 0 voix en faveur d'un refus
- 1 abstention.

#### **IV - PUBLICITE POUR LES PRODUITS PRESENTES COMME BENEFIQUES POUR LA SANTE AU SENS DE L'ARTICLE L.5122-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (VISA PP)**

Produits cosmétiques
----------------------

##### **Projets d'avis favorable sous réserves**

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

**0080PP11 EAU PRECIEUSE, lotion pour application cutanée Laboratoire OMEGA-PHARMA France  
Kit Présentoir de Sol**

**0081PP11 EAU PRECIEUSE, lotion pour application cutanée Laboratoire OMEGA-PHARMA France  
Réglette Linéaire et Stop Rayon**

**0082PP11 EAU PRECIEUSE, lotion pour application cutanée Laboratoire OMEGA-PHARMA France  
Spot TV 23 s**

**0083PP11 EAU PRECIEUSE, lotion pour application cutanée Laboratoire OMEGA-PHARMA France  
Affiche Abribus**

**0084PP11 EAU PRECIEUSE, lotion pour application cutanée Laboratoire OMEGA-PHARMA France  
Panneau vitrine**

**0085PP11 EAU PRECIEUSE, lotion pour application cutanée Laboratoire OMEGA-PHARMA France  
Présentoir de Sol**

**0086PP11 NEUTROGENA Visibly Clear Désincrustant points noirs, crème Johnson & Johnson Film  
TV**

**0087PP11 NEUTROGENA Visibly Clear Désincrustant points noirs, crème Johnson & Johnson Film  
TV**

**0088PP11 ORAL B Pro-Expert Multi-Protection, dentifrice PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS  
FRANCE Film TV**

**0089PP11 DENTAMYL dentifrice Junior goût fraise Laboratoire ROPADENT Etiquette flacon 75 ml**

**0090PP11 ELMEX Protection Carie, dentifrice LABORATOIRES GABA Film TV**

**0091PP11 ELMEX Protection Carie, dentifrice LABORATOIRES GABA Etui**

**0092PP11 ELMEX Protection Carie, dentifrice LABORATOIRES GABA Tube**

**0093PP11 COLGATE Total Pro Soins Gencives, dentifrice LABORATOIRES GABA Film TV**